Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-263103095-20260427-CCAS_2026_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale **- COMMUNE DE FONSORBES –** *Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch*		Séance du **27 avril 2026**
L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAFOUX Mathieu.		Acte n° **CCAS 2026-17**
Présent·e·s	Mmes BACCOU Valérie, COUSTEAU Sophie, DURIER Marie-Françoise, GORNET Audrey, LABRUYERE Martine, LACOSTE Christine, LAFFONT Nicole, LEMIRE Claudine, OUSTY Marie-Thérèse, PAUSÉ Johanne Mrs. ALLAGNAT Jean-François, DARAM Pascal, DUPUY Aurélien, LAFOUX Mathieu	**Membres en exercice** 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme BAUDRY Dominique a donné procuration à Mr DARAM Pascal Mme BUSSIERE Céline a donné procuration à Mme LEMIRE Claudine Mme ECHE Patricia a donné procuration à Mme BACCOU Valérie	**Membres présents** 14
Absent.e.s		**Date de la convocation** 20/04/2026
Secrétaire de séance	Mme COUSTEAU Sophie	

Thème	4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet	**Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune de Fonsorbes et le CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Président rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un Comité Social Territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Président précise que pour des raisons de facilité de gestion, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CCAS de Fonsorbes et de la commune de Fonsorbes.

Monsieur le Président précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique précité est de 148 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- collectivité = 142 agents,
- CCAS = 6 agents,

Cet effectif cumulé de 148 agents au 1er janvier 2026 comporte :

- 56 hommes, soit 37.84 % des effectifs recensés ;
- 92 femmes, soit 62.16 % des effectifs recensés.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

-le maintien ou non du paritarisme ;
-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 16 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-263103095-20260427-CCAS_2026_17-DE

Thème	4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet	**Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune de Fonsorbes et le CCAS**

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun à la commune de Fonsorbes et au CCAS de Fonsorbes, Monsieur le Président propose la création d'un comité social territorial commun.

Entendu l'exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré,

le Conseil d'Administration du CCAS, à la majorité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

VOTE	**Pour :**	14
	Contre :	3 (Mmes LACOSTE, LEMIRE,BUSSIERE)
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents du CCAS de Fonsorbes rattaché à la collectivité de Fonsorbes.

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la commune de Fonsorbes.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4.

Article 4 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 5 : De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Article 6 : D'informer le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de ce Comité Social Territorial commun et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial commun.

Article 7 : La présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Article 8 : La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

Article 9 : La présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du 27 avril 2026.

Article 10 : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Article 11 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-263103095-20260427-CCAS_2026_17-DE

Thème	4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet	**Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune de Fonsorbes et le CCAS**

Monsieur le Président, son Vice-Président et sa Vice-Présidente Déléguée sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président

LAFOUX Mathieu

CCAS DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance

Sophie COUSTEAU

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*07/05/2026*
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 27.04.2026 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*07/05/2026*

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-263103095-20260427-CCAS_2026_17-DE